

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé



SAS NG

Inscrite à la compagnie Nationale
Des Commissaires aux Comptes
De Nancy sous le n°4100094132

5MProductions
100 bis, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Société bénéficiaire 5MProductions - Apport de titres des sociétés JB DIGITAL HOLDING et MARIAMIC

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision des apporteurs en date du 16 juillet 2026 concernant les apports en nature devant être effectués dans le cadre de la constitution de la société 5MProductions, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-8 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés.
4. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Les présents apports envisagés par Monsieur Michel BOUKHOBZA s'inscrivent dans le cadre de la constitution de la société 5MProductions, et portent sur des titres des sociétés JB DIGITAL HOLDING, société à responsabilité limitée, et MARIAMIC, société civile.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. Personne physique apporteuse



Monsieur Michel BOUKHOBZA

Né le [REDACTED] à [REDACTED]

Demeurant au [REDACTED]

De nationalité [REDACTED]

1.2.2. Société bénéficiaire 5MProductions :

La société 5MProductions, société par actions simplifiée au capital de cinq cent un mille cent euros (501 100 €) dont le siège social est sis au [REDACTED] en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, représentée par son président Monsieur Michel BOUKHOBZA.

1.2.3. Société JB DIGITAL HOLDING dont les titres sont apportés :

La société JB DIGITAL HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de quinze mille euros (15 000 €), dont le siège est fixé au 24 rue du Gouverneur Général Félix Éboué 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 448 768 234 RCS Nanterre, représentée par son co-gérant Monsieur Michel BOUKHOBZA.

Le capital de JB DIGITAL HOLDING est actuellement réparti comme suit :

Monsieur Michel BOUKHOBZA détient trois cent soixante-quinze (375) parts sociales, représentant 50 % du capital social et des droits de vote.

1.2.4. Société MARIAMIC dont les titres sont apportés :

La société MARIAMIC, société civile au capital de cent dix mille euros (110 000 €), dont le siège social est fixé au 2 rue Gueniot 28480 La Croix-du-Perche, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 442 689 931 RCS Chartres, représentée par son gérant Monsieur Michel BOUKHOBZA.

Monsieur Michel BOUKHOBZA détient six (6) parts sociales de la société MARIAMIC, représentant 5 % du capital social et des droits de vote.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

- Monsieur Michel BOUKHOBZA déclare que les trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de la société JB DIGITAL HOLDING et les six (6) parts sociales de la société MARIAMIC qu'il apporte lui appartiennent en pleine propriété.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Les apports sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-8 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, Monsieur Michel BOUKHOBZA entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres des sociétés JB DIGITAL HOLDING et MARIAMIC contre les actions émises par la société 5MProductions.

1.3.2. Conditions suspensives

Les apports en nature sont réalisés à la constitution de la société 5MProductions ; la société en deviendra propriétaire à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.



1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué :

- Soit un total de cinq cent un mille (501 000) actions créées par la société 5MProductions d'une valeur unitaire d'un euro (1 €) et pour un montant total de cinq cent un mille euros (501 000 €).

La signature des statuts vaut ordre irrévocable de transfert des titres apportés à la société bénéficiaire dès son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés (le cas échéant) :

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Description de l'apport

Les titres des sociétés JB DIGITAL HOLDING et MARIAMIC, dont l'apport est envisagé à la société 5MProductions, ont été évalués sur la base d'une valorisation globale de chacune de ces sociétés.

L'apport porte sur :

- Trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de la société JB DIGITAL HOLDING apportées par Monsieur Michel BOUKHOBZA pour une valeur brute de quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros (495 000 €), représentant 50 % du capital social ;
- Six (6) parts sociales de la société MARIAMIC apportées par Monsieur Michel BOUKHOBZA pour une valeur brute de six mille euros (6 000 €), représentant 5 % du capital social.

Soit une valeur nette globale d'apport de cinq cent un mille euros (501 000 €).

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés fondateurs de 5MProductions sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Michel BOUKHOBZA.

J'ai notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport, le protocole d'accord
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale des sociétés JB DIGITAL HOLDING et MARIAMIC, notamment leurs comptes annuels.
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties,



- Étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèques et analogiques par comparaison avec des sociétés exerçant une activité comparable,

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de l'apporteur me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres des sociétés JB DIGITAL HOLDING et MARIAMIC.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports envisagés sont effectués

Aux termes du projet de traité d'apport, l'action en tant que valeur d'apport est soumise aux dispositions du règlement CRC n° 20 sur les opérations assimilées et n'appelle, en

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Monsieur Michel BOUKHOBZA des parts sociales des sociétés JB DIGITAL HOLDING et MARIAMIC objet du présent apport.

L'apporteur justifie de l'origine de propriété des titres comme suit :

- Trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de la société JB DIGITAL HOLDING, dont trois cent soixante (360) souscrites lors de la constitution de ladite société le 20 mai 2003 et quinze (15) acquises auprès de Monsieur Jean-François JEZEQUEL le 11 mars 2008 ;
- Six (6) parts sociales de la société MARIAMIC, souscrites lors de la constitution de ladite société le 28 juin 2002.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur :

- Trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de la société JB DIGITAL HOLDING apportées par Monsieur Michel BOUKHOBZA pour une valeur brute de quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros (495 000 €), représentant 50 % du capital social ;
- Six (6) parts sociales de la société MARIAMIC apportées par Monsieur Michel BOUKHOBZA pour une valeur brute de six mille euros (6 000 €), représentant 5 % du capital social.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties sur la base, pour la société JB DIGITAL HOLDING, d'une valorisation de la holding et, pour la société MARIAMIC, de la valorisation du bien immobilier établie par un agent commercial.

2.4.3. Valorisation des sociétés JB DIGITAL HOLDING et MARIAMIC

Pour apprécier la valeur des apports, j'ai mis en œuvre une approche adaptée à chacune des sociétés apportées, décrite ci-après.

2.4.4. Méthodes d'évaluation retenues

- S'agissant de la société JB DIGITAL HOLDING, j'ai revu le fichier de valorisation de la holding et



validé les hypothèses qui y ont été retenues.

- S'agissant de la société MARIAMIC, j'ai obtenu la valorisation récente du bien établie par un agent commercial. À l'aide des informations fournies, j'ai effectué mes propres recherches et retravaillé la valorisation afin d'obtenir une fourchette de prix cohérente avec celle établie par l'agent.

2.4.5. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3 SYNTHÈSE - POINTS CLÉS

3.1. Diligences mises en œuvre :

Les travaux ont été exécutés conformément aux normes prévues.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur :

Aucun

CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur globale des apports retenue s'élevant à cinq cent un mille euros (501 000 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Paris, le 25 septembre 2026

La Commissaire aux Apports,

Hanuja THIRUVALLUVAR
Associée
NG